

COMMUNE DE VIAM
CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 19 NOVEMBRE 2021 A 19H30

Présents : SENEJOUX Philippe, PIGEROL Valérie, BEZEAUD Annie, BOURDARIAS Jean-Marc, FOURGNAUD Claudine, JARGOT Christophe

Excusé : MENAGER David

Secrétaire de séance : JARGOT Christophe

Approbation du compte-rendu du conseil municipal précédent

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 10 septembre 2021.

1 - Montant des redevances sur l'assainissement non collectif

Lors du conseil communautaire de V2M du 15 mars 2021, le président a proposé aux communes membres d'augmenter les redevances d'assainissement non collectif afin de pallier les diminutions des aides des agences de l'eau. Les communes doivent à leur tour délibérer sur ces tarifs, même si la compétence « assainissement non collectif » revient à la communauté de communes.

La délibération prise lors du conseil municipal de VIAM en date du 10 juin 2021 ne convient pas, puisqu'il y avait 2 abstentions, 3 contre et 2 pour de ne pas modifier ces tarifs.

Le conseil municipal redélibère sur le sujet et adopte à l'unanimité les tarifs fixés par V2M

2 - Convention avec la commune de Bugeat concernant la répartition des charges de fonctionnement de l'école primaire.

Chaque Commune a pour obligation de prendre en charge les frais relatifs à la scolarité des enfants des écoles maternelles et des écoles élémentaires publiques résidant sur son territoire. Il s'agit là d'une dépense obligatoire au titre de l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L.218-8 du Code de l'Education fonde la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques sur le principe du libre accord entre la Commune d'accueil des enfants scolarisés et la Commune de résidence des parents.

Pour organiser la répartition des frais de fonctionnement, il est classiquement prévu la conclusion d'une convention entre la Commune d'accueil et la Commune de résidence.

La Commune de résidence est tenue de participer aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques de la Commune d'accueil dès lors qu'elle ne dispose pas de capacité d'accueil dans ses établissements scolaires permettant la scolarisation des enfants concernés (postes d'enseignants et locaux scolaires nécessaires au La participation financière de la Commune de résidence est de droit dès lors que celle-ci ne dispose pas de capacité d'accueil dans ses établissements scolaires permettant la scolarisation des enfants concernés. La répartition des charges s'effectue en fonction du coût moyen annuel des dépenses de fonctionnement des écoles publiques du I degré de la Commune d'accueil (charges caractère général (chapitre 011) + charges de personnel (chapitre 012)), constaté sur l'année n-1 et sera matérialisée par un certificat administratif. Pour l'année scolaire « 2020-2021 », la participation financière demandée s'élève à **850,93 euros** par enfant quel que soit le niveau scolaire.

Elle sera revalorisée chaque année au regard du coût moyen annuel des dépenses de fonctionnement des écoles publiques du 1^{er} degré de la Commune d'accueil (charges caractère général (chapitre 011) + charges de personnel (chapitre 012)) et sera matérialisée par un certificat administratif.

Aucune pondération ne sera effectuée.

La participation financière de la Commune de résidence est calculée, par année scolaire, au prorata de la durée de scolarisation de l'enfant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte la présente convention et autorise le Maire à la signer

3 - Validation de l'avis du comité technique paritaire concernant la revalorisation du RIFSEEP

Lors du conseil municipal du 10 septembre 2021, le conseil municipal, suite à la création d'une régie d'avances et la nomination d'un régisseur a décidé la revalorisation du RIFSEEP. Le comité technique paritaire du centre de gestion lors de sa réunion du 06 octobre 2021 a émis un avis favorable à cette revalorisation. Le conseil municipal doit maintenant valider l'avis du comité technique

Le conseil municipal valide à l'unanimité l'avis du Comité Technique Paritaire

4 - Mise a jour de l'état de l'actif avant passage à l'expérimentation du Compte Financier Unique

Afin de pouvoir commencer l'expérimentation du CFU (Compte Financier Unique) il est nécessaire de mettre à jour l'état de l'actif de la commune. Cela entraîne certaines modifications d'imputations budgétaires et donc l'ouverture, par décision modificative, de crédits non-inscrits au budget 2021. Après présentation de la décision modificative, le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité des membres présents

5 - Dissolution du CCAS de la commune de VIAM

L'article 5 de la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a instauré l'obligation pour les collectivités locales d'élaborer un Rapport Social Unique (RSU – ancien Bilan Social). Ce rapport doit être réalisé chaque année. La date limite de transmission du RSU 2020 au CDG est fixée au 30 septembre par la DGCL. Le RSU rassemble les données à partir desquelles sont établies les Lignes Directrices de Gestion. Il est établi autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la GPEEC...). Le questionnaire correspond à celui des bilans sociaux au 31 décembre de l'année précédente. Ce travail d'analyse et de suivi des données « RH » permet de recueillir des indicateurs fiables pour mesurer les évolutions et vous permettre de répondre aux enjeux actuels.

Chaque entité communale doit compléter le RSU. En ce qui concerne la commune de VIAM, en plus du RSU pour la commune, nous devons compléter un RSU pour le CCAS. Ce CCAS n'ayant aucune activité au sein de la commune il serait préférable de le dissoudre. Pour cela, il faut une délibération du conseil municipal qui sera transmise à l'INSEE.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents, la dissolution du CCAS de la commune de VIAM

6 – Divers

- **Réhabilitation du bâtiment Voilco** : L'estimatif des travaux à réaliser et leur coût ont été actualisés par le Syndicat de la Diège et évalués à **138 270 € H.T.**

Dans le cadre du plan France Relance, la commune pourra bénéficier d'une subvention de l'état de **45 000 €** ainsi que de l'aide du département pour le même montant.

7 – Appartements au-dessus de l'auberge.

Proposition de 2 loyers : 2^{ème} étage = 200 € et 3^{ème} étage = 200 €

Si le bien est loué en chambres d'hôtes, les travaux effectués ne devront pas changer la destination initiale du bien (appartement) et ceux-ci ne pourront se faire qu'après examen et accord du conseil municipal

8 – Saison gites 2021

La commune a enregistré en 2021 des recettes pour un montant de **12 017 €** et souhaite faire quelques travaux de rafraîchissement dans les gites avant le classement par l'ARDT (Agence de Développement et de Réservation Touristique)

9 – Bilan travaux de voirie 2021

Comme prévu les travaux de :

- Renforcement de VU 3 du Bourg + création ilot directionnel
- Renforcement VC 10 de L'Ornon
- Réfection d'un ponceau sur VC de Couignoux

ont été effectués par l'entreprise EUROVIA pour un montant de **62 892.77 € TTC**

Les aides suivantes ont été obtenues

- DETR : **10 585.58 €**
- Dotation départementale voirie : **12 508.53 €**

La séance est levée à 21h30

